

Madame BEAURAIN Sylviane souligne « il savait que l'association des parents d'élèves n'est pas une section de la Maison pour Tous »

Madame HAUDELIN Maryse « ce n'est pas une association communale ? »

Monsieur BOCLET Julien « oui ! »

Monsieur le Maire souligne de nouveau que ce sera du ressort des assurances. Les pompiers ayant confirmé qu'il n'y avait pas d'eau à terre

Madame HAUDELIN Maryse précise « ce sont les associations qui y vont qui ont dit qu'il y avait de l'eau »

Monsieur BOCLET Julien demande à Monsieur le Maire d'être digne de ses propos - Il n'y a pas de retard »

Monsieur le Maire répond que « le sinistre remonte au 17 décembre- j'ai tous les devis - L'association a fait sa déclaration seulement mi-février. »

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Julien BOCLET n'a pas appelé le Maire en premier mais le technicien.

« J'y étais, ne dites pas d'âneries ! Je vous ai même proposé de vous installer dans la Maison pour Tous »

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 14 « POUR », 1 « ABSTENTION » de Madame HAUDELIN Maryse et 3 « CONTRE » de Monsieur BOCLET Julien, Monsieur CRAMET Arnel et Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec les associations concernées*

Madame HAUDELIN Maryse interroge « vous n'avez pas peur d'effrayer les présidents des associations »

Monsieur DACHEUX Tony demande si changement de convention à chaque changement de président

Il est répondu que la convention lie l'association qui est représentée par son président donc elle reste d'actualité même en cas de changement de président

Les modifications suivantes sont apportées sur l'article 9, à savoir :

**Suppression de la phrase :** « l'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux »

**Remplacée par la phrase suivante :** « La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité si elle constate des défaillances du matériel »

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL

Entre :

- La commune, représentée par M. LELEU Jean-Jacques, Maire de Fressenneville

Et

- L'association bénéficiaire dénommée ..... dont le siège est sis ..... et dont l'objet est....., représentée par son président, M.....

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2024 portant conditions des mises à dispositions des équipements communaux

### Article 1er :

La commune de Fressenneville met à la disposition de l'association un équipement communal dont elle est propriétaire, sis ..... comprenant ..... (pièces, hall, salles de réunion, gymnase, terrain)

### Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
- la commune supportera l'ensemble des charges incombant normalement à tout locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.).

### Article 3 :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : .....

La mise à disposition hebdomadaire se décline de la façon suivante :

- Le ..... de ..... heures à .....heures
- Le ..... de ..... heures à .....heures

### Article 4 :

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

## Article 5 :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

## Article 6 :

- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'équipement et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

- Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites

- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation.

-l'association s'engage à respecter les arrêtés municipaux en vigueur portant sur l'équipement mis à disposition

-l'association s'engage à respecter les horaires et jours tels que définis à l'article 3 ci-avant. En cas de non-respect et accident la commune sera déchargée de toute responsabilité

Les sous-locations sont interdites.

## Article 7 :

L'association s'engage à fournir, au moment des dossiers de demandes de subvention ou Dans tous les cas **avant le 1er mai de l'année suivante**, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par le président et le vérificateur aux comptes.

## Article 8 :

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

## Article 9 :

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité si elle constate des défaillances du matériel.

## Article 10 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## Article 11 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

## Article 12 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation sans préavis.

### Article 13 :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

### Article 14 :

A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

### Article 15 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Fressenneville, le

Pour la commune

Le Maire

Jean-Jacques LELEU

Pour l'association

Le Président

Monsieur Julien BOCLET demande si un article de loi précise cette convention.

Monsieur le maire lui rétorque que oui et que le vote de cette convention découle de cette loi.

Monsieur Julien BOCLET demande si cet article peut être ajouté au procès-verbal

Il lui est précisé par Madame la directrice générale des services que l'article sera dans le procès-verbal comme demandé- (Les conventions sont établies conformément l'article 1875 et s. du code civil et l'article L 2144-3 du Code Général des collectivités territoriales).

## 2- DEMANDE DE L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS

Suite à un accident du travail d'un agent, Monsieur le Maire avait informé l'association Maison pour Tous qu'il ne serait plus mis à disposition de cette association du personnel pour les sorties vaisselle des locations

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association :

« Monsieur le Maire

Suite à votre mail du 15 septembre, les membres du conseil d'administration de la Maison pour Tous s'interrogent sur votre décision, prise rapidement, sans explication.

Est-ce une décision du bureau municipal ?

La Maison pour Tous ne loue pas uniquement à des particuliers, elle prête également à toutes les associations locales telles que le foot, la pétanque, l'ACCA, les CATM. L'application de votre décision signifierait de ne plus prêter.

Depuis l'installation du conseil d'administration en 1968, toutes les municipalités ont toujours œuvré pour le bon fonctionnement de la MPT, qui est aussi un service public.

Nous pensons également sur votre décision ne résoudra pas le problème des accidents du travail.

Nous vous demandons de bien vouloir revoir cette décision, nous sommes à votre disposition pour en discuter

Comptant sur votre compréhension,

La Présidente

Sylviane BEURAIN

Le Secrétaire

Xavier TAVERNIER

Madame BEURAIN Sylviane revient sur l'historique des sorties vaisselles. Elle rappelle le conseil d'administration du 21 octobre 1996. Elle précise qu'à l'assemblée générale de l'association MPT du 29 novembre 1996 il a été indiqué que la subvention animations serait revue à la baisse pour 12h semaine pendant l'année (pour un employé qui s'occuperait du foyer et de la vaisselle de la location). En 1997 la subvention de la commune était de 8 000 francs. Le courrier de la MPT est accompagné de tous les justificatifs retrouvés dans les archives de la mairie. **A la demande de Madame BEURAIN les documents remis pour explication sont insérés ci-dessous dans le procès-verbal**

Madame BEURAIN précise que les agents ont 3 heures par semaine et elle s'interroge sur le fait qu'il soit dit que « c'est lourd de remonter la vaisselle ». Elle souligne qu'elle a compté 26 sorties vaisselle par année. Elle ne compte pas les sorties pour la commune et les associations.

Monsieur BOCLET Julien demande la motivation qui amène à cette décision

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun intérêt financier ou remise sur les assurances mais on fixe des règles de mise à disposition

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy interroge si dans une usine s'il y a un accident on ferme l'usine

Madame BEURAIN Sylviane fait remarquer « les filles à chaque séance de cantine elles descendent 2 à 3 fois »

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel demande « pourquoi la vaisselle n'est pas en haut ? »

Madame BEURAIN Sylviane répond « en générale ce sont surtout les associations qui demandent les marmites car elles font elles-mêmes la cuisine – sinon la vaisselle n'est pas lourde – seule la marmite est lourde »

Monsieur BOCLET Julien propose de faire un seul vote

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

## Sorties de la Vaisselle de la M.P.T

### Historique :

Un employé municipal s'occupait de tous les travaux extérieurs de la MPT et était rémunéré par le C.A de la MPT pour le foyer bar et les locations. Ensuite à la création de la cantine il a été employé 35 h par le service cantine.

La MPT a alors pris des TUC puis des emplois jeunes mais ça ne marchait pas très bien , la municipalité nous a proposé une participation de salaire de 12 h semaine pour un employé qui s'occuperait du foyer et de la vaisselle des locations.

Voir le C.A de la MPT du 21/10/1996, feuille 1.

A l'Assemblée Générale suivante du 29/11/1996 il nous a été précisé que la subvention animations serait revue à la baisse pour 12 h semaine pendant l'année. Feuille 2.

Au C.A du 30/01/1997 , Mr le Maire nous a informé que la participation s'élevait à 8000 francs pour l'année.

### La Maison Pour Tous recevait deux subventions de la Mairie :

Une pour le fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone, timbres)

Une pour les animations réalisées par la MPT.

- la subvention fonctionnement a été diminuée lors de la création de la cantine et ramenée à 2000 Francs.
- La subvention pour les manifestations a été amputée des 8000 francs  $(13000 - 8000) = 5000$  Francs F (4 et 5)
- Et au passage à l'euro les 7000 francs ont été arrondis à 1500 €.
- Pour passer de 8000 F en 1996 à la même somme en Euro en 2023 il faut multiplier les francs par le coefficient officiel: 0,21976.

$7000 \times 0,21976 = 1538,32$  € ce qui correspond à la subvention actuelle. De même la somme laissée à la municipalité est de :

$8000 \times 0,21976 = 1758,08$  arrondis à 1750 €.

3 heures au SMIC coutent 60 € environ , Il y a environ 26 sorties vaisselle par année ce qui revient à  $26 \times 60 = 1560$ €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
21 Octobre 1996

Présents: Mmes BEURAIN et RICOUARD  
M. LENOIR D, DUMONT F, BULTELE M, RICOUARD, DUMENIEL,  
VERNIER,

Absents: M. AUTEM, LUSTGARTEN, Mme GENTILLET (Jeunesse et sports)

Le compte rendu du dernier Conseil d'administration est adopté à l'unanimité.  
RICOUARD précise au conseil que le problème de téléphone a été réglé avec  
le stagiaire.

BIBLIOTHEQUE va être transférée sur la place.

Le problème du YOGA semble avoir été résolu. La section de la M.P.T. continue  
à fonctionner le Lundi soir avec un autre professeur. Un autre club, indé-  
pendant, a été créé par M. Aquet et fonctionne le mercredi.

RICOUARD informe le Conseil que le club de judo a fait l'objet d'un contrôle  
ISAF et invite les sections à régulariser leur situation.

L'assemblée générale est fixée au VENDREDI 29 NOVEMBRE à 18h.  
Le trophée du meilleur Jeune est reconduit.

L'animateur du C.A.J. sollicite la salle de la M.P.T. du 28 au 31 octobre pour  
organiser le Vimeu Info Jeunes Tour.

Dans le cadre du festival international du film d'Amiens, une séance sera  
organisée au profit des écoles.

RICOUARD fait part du problème de tenue du FOYER BAR. Actuellement, Delphine  
BOYER est intégralement rémunérée par la municipalité.

Avant que de reprendre un contrat CES, le Conseil s'interroge sur une éventuelle  
participation financière sur un emploi de 12h par semaine.

Le bureau sera invité à une réunion avec la commission municipale.

La séance est levée à 19h40.

Assemblée générale  
29 novembre 2023

2

Présents : Mme BEAURAIN, RICOUARD, DROUOT  
M. RICOUARD, AUTEM, DUMONT, LION, LUSTGARTEN, TESTU, LENOIR D. BULTELLE,  
TAVERNIER, DUMENIEL, MALBRANCHE.

Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire est adopté à l'unanimité.

Dans son compte rendu moral, Mme BEAURAIN précise que la M.P.T. est avant tout un rassemblement de sections diverses. Elle dresse ensuite le bilan de leurs activités et résultats sportifs.  
Mme la présidente précise ensuite que la section loisirs vacances a permis à la M.P.T. de s'équiper en informatique et que ce matériel, par la main de Xavier, est à la disposition des sections.  
Elle rappelle ensuite que la MPT a organisé avec le même succès que chaque année la Fête de la St Jean et une exposition sur l'art indien en début d'année, exposition très appréciée dans le milieu scolaire.  
Le foyer des jeunes a été ouvert pendant les vacances scolaires et pendant le mois d'Août. La fréquentation y a été importante. L'initiative est donc positive.  
La bibliothèque a changé de murs. Implantée sur la place, à côté des halles, elle connaît un succès croissant, grâce au dynamisme de cinq bénévoles qui assurent chaque jour une permanence.  
La création d'un poste de gardien au service des associations devrait apporter une meilleure utilisation des locaux et du matériel.  
Le compte rendu moral et le compte rendu financier, exposé par Mme Ricouard, sont adoptés à l'unanimité.  
Dans le compte rendu financier, il est précisé que la subvention municipale a été abaissée, du fait de l'emprunt de Solon Delphine au foyer bar, celle-ci étant rémunérée par la municipalité.  
Mme BEAURAIN donne lecture du rapport des commissaires aux comptes qui donnent quitus à la trésorière.

Renouvellement du tiers sortant :

Sont réélus :

Mme Drouot, M. Bultelle Michel, Edy Christophe et Testu Jacky

Mme Blériot Nathalie est élue

M. Michaut Charly ne souhaitait pas se représenter.

M. Duméniel, du club de Karaté, demande à installer un panneau d'information supplémentaire dans le hall des vestiaires du dojo.

M. Malbranche félicite le bureau pour le bon fonctionnement de la M.P.T.

Le trophée du meilleur jeune est attribué à Jonathan Dumont pour son assiduité et sa progression au sein de la batterie fanfare.

Une récompense est également attribuée à Laurent Hurtelle du club Tennis qui a remporté le « Masters » des 3 communes.

M. Le Maire se réjouit de voir la Maison fréquentée par toutes les tranches d'âge, des enfants au club 3<sup>ème</sup> âge. Il rappelle que la municipalité a tout mis en œuvre pour proposer des locaux conviviaux avec notamment l'amélioration de la salle de billard, la réfection du sol dans le gymnase, l'aménagement de la bibliothèque sur la place.

L'emploi d'un gardien devrait être bénéfique pour les associations.

M. RICOUARD termine son propos en remerciant les membres du conseil d'administration, ainsi que tous les dirigeants de sections.

La séance est levée à 19h45.